

PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 13 JANVIER 2023
VISIO CONFERENCE

PRESENCES ET REPRESENTATIONS :

	<i>Présent /Absent/Excusés</i>	A reçu procuration de
<i>Président du Conseil d'administration</i>		
Marc RENNER	P	M.BOYER
<i>Membres fondateurs</i>		
Hugues KENFACK (UT1C)	A	
Emmanuelle GARNIER (E. Garnier)	P	
Jean-Marc BROTO (UPS)	P	
Catherine XUEREB (INP)	E	
Bertrand RAQUET (INSA)	P	
Olivier LESBRE (ISAE-Supero)	P	
Jocelyn MERE (CNRS)	P	
Jacques MADDALUNO (CNRS)		
<i>Personnalités qualifiées</i>		
Dominique FROMENT (CROUS)	P	
Olivier CHANSOU (ENAC)	P	
Catherine MANCEL (ENAC) / Mathy GONON	P	
Pierre SANS (ENVT)	E	
Damien TREMEAU BUSSON (ENSFEA)	P	P.SANS
Clotilde KASTEN (ENSAT)	P	
Jean-Yves FOURQUET (ENIT)	P	
Thierry ALCOUFFE (ONERA)	P	
Eric DARRAS (IEP)	A	
Audrey LORIDAN-BAUDRIER (IMT Mines Albi)/ Lionel LUQUIN	P	
Christelle FARENC (INUC)	P	
Caroline BARRERA (INUC)	P	
Bruno DARBOUX (pôle AEROSPACE VALLEY)	P	
Laurent AUGIER (pôle AGRI SUD OUEST INNOVATION)	A	
Françoise TORRE (CFDT)	A	
Olivier LEBRETON (CPME)	A	
Xavier PETRARCHI (CGT)	A	
Marie-Odile ROY (MEDEF)	P	
<i>Personnalités extérieures</i>		
Nadia PELLEFIGUE	P	
Maxime BOYER	E	
Jean-Louis CHAUZY/ Alain RADIGALES	P	
Louis CASTERAN (Cté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées)	A	
Catherine DURAND (Cté d'Agglomération Castres-Mazamet)	E	
Norbert MELER (ville de Foix)	P	

Représentants élus des enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs		
SECTEUR 1		
Cécile CRESPIY (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	E	
Jérôme RENAULT (FSU et sympathisant.e.s)	P	S.LAVAL
Anne-Marie O'CONNELL (Langues et rayonnement)	E	
David NAVARRE (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	
Isabelle KAWA-TOPOR (Langues et rayonnement)	E	
Sylvie LAVAL (FSU et sympathisant.e.s)	E	
SECTEUR		
Bertrand JOUVE (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	E	
Sonia ROSE (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	A	
Michaël POUZENC (FSU et sympathisant.e.s)	P	L.ARNAUD
Alexandra SIPPEL (FSU et sympathisant.e.s)	P	P.PUECH
Ophélie CARRERAS (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	E	
Alexa CRAIS (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	A	
SECTEUR 3		
Christel LUTZ (Université d'abord pour toutes et tous)	P	N.NAUDE
Richard GUILLET (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	B.JOUVE
Jean-Luc ROLS (Nouvelle ambition pour le site)	P	
Nicolas NAUDE (Université d'abord pour toutes et tous)	E	
Frédéric MARCHAL (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	
Pascal PUECH (FSU et sympathisant.e.s)	E	
SECTEUR 4		
Arnaud COCKX (FSU et sympathisant.e.s)	E	
Joseph GERGAUD (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	
Lucien BALDAS (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	
Alain PIROVANO (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	E	
Lionel ARNAUD (FSU et sympathisant.e.s)	E	
Alexandre RIPOCHE (CGT FERC)	A	
Représentants élus des BIATSS		
SECTEUR 1<		
Rémi GONDRAN (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	I.KAWA-TOPOR
Patrick PIERA (SNPTES)	P	
SECTEUR 2		
Ghislain DELRIEU (FSU et sympathisant.e.s)	P	A.COCKX
Cécile DYBECK (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	O.CARRERAS
SECTEUR 3		
Patricia FONTES (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	A	
Olivier HELIES (SNPTES)	P	
SECTEUR 4		
François GUERIN (CGT FERC)	A	
Guillaume GENTILS (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	A.PIROVANO
UFTMiP		
Shamsiya KHASHIMOVA (SNPTES)	P	
Yaël SALAMA (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	C.CRESPIY

Représentants des étudiants hors formation doctorale		
SECTEUR 1		
Pierre DEVILLE (UNI: excellence de l'université)	A	
Siège vacant		
SECTEUR 2		
Matéo LAIR (Bouge tes campus)	A	
Axel LOSCERTALES (Etudiant.e.s progressistes:une voix forte pourUT2J)	A	
SECTEUR 3P		
France BOYER VIDAL (Bouge tes campus)	A	
Quentin ESTRADA (Un nouvel élan pour Toulouse!!!)	A	
SECTEUR 4		
Valentin THEDON (La Communauté des étudiant.e.s)	A	
Antonin VAISSE (UNEF et SEL-CGT)	A	
Représentants des étudiants en formation doctorale		
Camille CHAMPIGNY (Les doctorants pour l'Université de Toulouse)	A	
Shangrong CHEN (FSU et sympathisant.e.s)	A	
Membres avec voix consultative		
Mostafa FOURAR, Recteur, Chancelier des Universités	A	
Cécile FROMION, Agent Comptable de l'UFTMiP	P	
Nathalie MERCIER Rectorat DESUP	P	
Invités permanents		
Jacques CAVAILLE, Inserm	E	
Marc PONTAUD, Meteo France	A	
Stéphanie LAVIGNE, TBS	P	
Frédéric PRADEILLES, CNES	A	
Jérôme DELORMAS, Isdat	A	
Patrick CAZENEUVE, SATT	P	
Jean-Denis FALISE, ICAM	E	
Christine ESPINOSA IRT St Exupéry	P	
Muriel ROTH, CREPS,	A	
Pierre Benoit JOLY, INRAe	E	
Florence MORINEAU, IRD	A	
Jean-François LEFEBVRE, CHU de Toulouse	E	
Odile JANKOWIAK-GRATTON, DGS	P	
Claude MARANGES, Directeur du DFVE	A	
DREI	A	
Jérôme VICENTE, Directeur du DRDV	A	
Maud LE HUNG, Directrice du DRSU/ Yaël SALAMA adjointe DRSU	P	
Hervé LUGA, vice-président Numérique	P	
Christian LIBEROS, commissaire aux comptes	A	
Colomba DUSSART, DGS Adj. et Resp.Service Aff. Jur. et Inst.	P	

<i>Invités occasionnels</i>		
Milène DURO, Directrice opérationnelle du DREI	P	
Carine DESAULTY, Directrice opérationnelle du DRDV	A	
Emmanuelle GIRAUD, Directrice opérationnelle du DFVE	P	
Mélanie DUCOLOMBIER, Responsable Communication	P	
Catherine ROUSSY, Directrice du SICD	P	
Jean-Marc SOULAT, Directeur du SIMPPS / Lucie DESJOURS	A	
Stéphanie PIERRON, Directrice du SPMG	A	
Béatrice QUEULIN, responsable du service des ressources humaines	P	
Aude ARCHAMBAULT, responsable SAF	P	
Jean-Yves LOPEZ, Responsable SNUT	A	

Introduction

M. Renner : Présente les vœux pour la nouvelle année 2023 à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Il rappelle qu'il y a essentiellement deux points à l'ordre du jour à savoir la question du règlement intérieur provisoire pour lequel il y a eu un débat le 9 décembre : les remarques ont été remontées pour validation au Conseil des Membres (devenu Directoire avec le changement de structure), permettant aujourd'hui de revenir vers le Conseil d'administration avec une proposition définitive du règlement intérieur provisoire pour l'organisation des élections.

Il s'était par ailleurs engagé de revenir vers le Conseil d'administration concernant le budget initial de 2023 sur lequel il a été délibéré à distance en décembre.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

1. **Règlement intérieur provisoire de l'UT aux fins d'organisation des scrutins et de désignation des représentants aux instances de l'UT – modalités d'appel à candidatures à la fonction de président de l'UT.**

Présentation Colomba Dussart (resp. SAJI) - Cf. PWP présenté en séance et document adressé au conseil d'administration

C. Dussart : La version envoyée au Conseil d'administration a dû être modifiée, puisqu'une précision du ministère a été faite. Notamment sur troisième collège du Parlement étudiant concernant les établissements membres qui se sont portés volontaires pour participer aux élections. Il y a eu des volontaires mais pas au nombre que semblait imposer le décret. Pour rappel, il y avait deux conditions : une volonté de se mobiliser sur la CVEC et une notion de listes de candidats avait au moins quatre candidats en tête de liste de quatre établissements membres différents. A ce jour, nous avons reçu trois délibérations d'établissement membres favorables pour participer aux élections : il s'agit de l'ENAC, de l'ENIT, de l'Ecole d'Architecture. Nous n'avons pas pu avoir de quatrième membre aussi avons-nous posé la question au ministère pour savoir si on pouvait procéder à des élections sur ce troisième collège. Ce dernier nous a confirmé qu'il y aura un collège de trois sièges à ce stade et les candidatures devront être présentées avec trois candidats en tête de liste des trois établissements différents. Ce qui explique la modification dans le texte du RI où on évoque le comité Electoral : nous on aura trois représentants d'établissements membres.

Une précision a été apportée dans le passage sur les modalités d'organisation des élections concernant les organisations candidates en rajoutant la notion d'organisation associative.

Il y avait eu une autre demande de précision de la part d'un administrateur que tous les représentants d'établissements du CoEC soient désignés par la direction de leur établissement, ce qui a été précisé dans le texte.

A l'article R12 ajout de la notion de « personnels assimilés, personnalités ou cadres disposant d'une forte expérience dans les domaines de l'ESR **académique** ».

??? signale qu'entre l'article 12 et 12 bis il y a une contradiction, puisque dans le 12 bis il n'y a plus la notion de recherche académique alors que cela y est dans le 12.

C. Dussart : effectivement c'est un oubli (*corrigé directement en séance dans le texte*).

M. Renner : cette notion académique a été rajoutée suite à la proposition qui avait été faite le 9 décembre, il faut effectivement qu'elle soit présente.

C. Dussart : nouvelle rédaction suite aux débats relatifs au processus de recrutement du futur président de l'UT, sur le fait de ne proposer qu'un candidat au conseil d'administration. Nous sommes

revenus sur la notion de faire une proposition sans limiter le nombre de candidats potentiels à soumettre au conseil.

C. Lutz : dans cette procédure elle ne comprend pas pourquoi il y a écrit « le candidat ».

C. Dussart : propose d'écrire « chaque candidat » et demande si cela convient.

C.Lutz : dans ce qui est écrit si cela est gardé tel quel, elle a du mal à comprendre sur quoi portera le vote si jamais il s'agissait d'un classement transmis par le Conseil d'Administration. Puisque les questions sont explicitées après, les questions portent sur une personne.

C. Dussart : A ce moment-là, s'il y avait par exemple deux candidats qui vous étaient présentés, il faudrait poser la question pour chacun.

C. Lutz : donc c'est la question suivante sur chaque candidature.

R. Guilet : il s'était posé la même question en fait, il avait interprété le texte comme il est écrit un peu plus haut « tout candidat est auditionné ». Pour lui, toute la suite s'appliquait à chaque candidat. Au début il pensait qu'il était nécessaire de faire une modification, puis il s'est dit comme tout candidat est auditionné toute la suite s'applique à chaque candidat et la question pour lui s'applique à chaque candidat.

M. Renner : D'ailleurs c'était cette notion qui avait été retenue, la proposition et si elle inclut plusieurs candidats, il y avait la notion de chaque candidat. La logique est bien dans le chaque candidat.

M. Renner : modifier en « Les administrateurs se prononceront sur chaque candidat sur la question suivante ».

J. Gergaud : s'il y a deux candidats qui ont plus de 50%. On fait quoi ?

C. Dussart : Il faudra recommencer. Il faut une majorité absolue.

J.Gergaud : oui mais il peut voter oui pour deux candidats.

J. Renault : En théorie du vote, il y a le vote par approbation s'il y a plusieurs candidats qui ont plus de 50% celui qui aurait récolté le plus de « oui », serait celui qui serait élu.

J.Gergaud : il faudrait peut-être le préciser.

J. Renault : Mais ce n'est pas neutre, quand il y a plusieurs candidats, il y a plusieurs façons de voter. Aucune n'est neutre, aucune n'est parfaite, il faut en avoir conscience. Donc une solution, le vote par approbation ou par assentiment on vote pour chaque candidat, si personne n'a 50% c'est le cas d'échec, s'il y a un ou plusieurs qui ont 50% celui qui a le plus de voix est élu.

J. Gergaud : En cas d'égalité ? faut le préciser.

J. Renault : il faut recommencer.

A. Radigales : en termes de formulation « les administrateurs se prononceront pour chaque candidat » est ce qu'il ne serait pas plus clair de noter « les administrateurs se prononceront sur chaque candidature », on ne va pas forcément se prononcer pour ; on peut être contre.

C. Dussart : La modification a été faite. Mais nous n'avons pas répondu à la question précédente, comment voulez-vous que je le transcrive.

J. Gergaud : on approuve qu'il soit Président de l'UT. La question est plutôt « approuvez-vous la candidature ».

M.Renner : les statuts précisent bien qu'il est élu.

C. Dussart : proposition « dans le cas où plusieurs candidats obtiennent la majorité absolue, le candidat ayant obtenu le plus de vote "oui" est élu ». *(La modification a été apportée suite à l'approbation).*

Concernant la question précédente sur la formulation de la question, il a été fait le choix de l'écrire comme ceci, avec l'expérience des anciennes élections en 2016 et 2020, nous nous attendions à avoir plusieurs candidats pour la présidence et il n'y avait eu qu'un seul ce qui explique la formulation. C'est la notion d'approuver la candidature alors qu'on est en train d'élire quelqu'un.

Y. Salama : Pourquoi ne pas dire approuvez-vous l'élection de monsieur ou madame untel, à la présidence de.

C. Dussart : Pour résumé cela donnerait, « les administrateurs se prononceront sur chaque candidature avec la question suivante : « Approuvez-vous l'élection [Prénom et Nom] à la Présidence » en votant soit oui ou non, soit blanc ».

C. Dussart : poursuit sur les modifications. Il a été demandé par UT3 de préciser que pour les électeurs des UPR qui pourront s'inscrire sur les listes électorales de UT3, il s'agit des personnels CNRS. De même pour les représentants des collectivités il a été apporté une modification pour prendre en compte le tour des collectivités territoriales qui siègent par rapport à celles qui ont déjà siégé jusqu'à maintenant.

J. Renault : revient sur le vote à la présidence, avec ce système de tours, il n'y a pas besoin de faire plusieurs tours. Un tour suffit.

C. Dussart : Cela dépend, parce que si aucun n'obtient la majorité, il faut bien faire plusieurs tours.

J. Renault : il pensait que c'était le cas d'échec.

C. Dussart : l'état d'esprit était de faire une première élection personne n'obtient la majorité, il faut donc recommencer plusieurs tours, on reconvoque dans les sept jours et si toujours rien cela veut dire qu'on est dans le cas d'échec.

J. Renault : donc par exemple s'il y avait qu'un seul candidat et qu'il y a 40% de vote oui et 60% de vote non, dans ce cas-là il faudra revoter.

SAJI : on revote et si cela persiste, il y aura obligation de recommencer tout le processus.

J. Renault : en général avec ce système ce n'est pas nécessaire de faire plusieurs tours, mais il n'est pas contre cette idée.

C. Dussart : sur l'article R22 bis concernant le troisième collège des usagers des établissements membres, il a été précisé les 3 participants.

J-L.Rols : il avait déjà fait la remarque sur la notion « des établissements capables de mobiliser de la CVEC ». Cependant nulle part dans les statuts la notion de transfert de CVEC vers l'UT n'est utilisée, en fait ce sont des fonds dédiés à la vie étudiante sans possiblement un transfert de fonds de l'établissement vers l'Université de Toulouse mais une mobilisation collective.

C. Dussart : Tout à fait, simplement ce qui avait été dit c'est que toutes les règles sont à écrire par ce futur Parlement Etudiant, savoir comment ils vont procéder. Mais en effet, il y avait la notion aussi de vouloir participer aux élections puisqu'il fallait avoir un positionnement là-dessus, par la suite cela n'empêchera pas des établissements qui ne sont pas en train de siéger via leurs étudiants de se mobiliser et de participer mais il faut écrire des règles que l'on ne connaît pas.

J. Méré : il revient sur les unités propres du CNRS, il se demandait si cette condition ne s'appliquait pas également aux unités mixtes qui sont hébergées par le CNRS.

C. Dussart : Pour les unités mixtes c'est l'établissement hébergeur qui inscrit d'office les personnels des organismes de recherche qu'il héberge.

J. Méré : Mais quand l'établissement hébergeur est le CNRS ? Nous avons des unités où c'est le cas, il pense à l'IPBS. Ça veut dire que dans ces cas-là, on est comme dans une unité propre. Donc le deuxième paragraphe n'est pas uniquement pour les unités propres, il est aussi pour les cas des unités mixtes

hébergées par le CNRS. Il faudrait sur le deuxième point dire que c'est pour les unités propres de recherche du CNRS et pour les unités mixtes de recherches hébergées par le CNRS.

J-L.Rols : Cela ne suffirait pas car il pourrait y avoir d'autres UMR hébergées par d'autres ONR, il ne sait pas si cela existe.

J. Méré : il est vrai qu'il ne sait pas comment cela se passe pour les autres ONR.

J-L.Rols : il pense que le seul problème qui se pose c'est quand deux établissements universitaires, et/ou écoles, sont cotutelles d'une UMR. Si on a une UMR qui est multi-sites sur des sites différents de ces établissements universitaires et écoles, chaque établissements inscrit les chercheurs et ITA qui sont hébergés chez eux. Dans le cas des UMR hébergées pas des ONR cela rentre dans le statut général des ONR. Effectivement c'est trop restrictif tel que c'est écrit. Donc ce n'est pas le volet unité propre qu'il faut modifier, mais le volet unité mixte de recherche, la notion d'hébergement ne s'applique que pour les établissements universités et écoles.

J. Méré : oui mais il faut savoir ce qu'il se passe pour les unités mixtes hébergées par une ONR.

J-L. Rols : Normalement c'est la même chose. Est-ce qu'il y a plusieurs UMR hébergées par le CNRS pour lesquelles il y des cotutelles universitaires ou écoles présente de la même unité ? S'il n'y a qu'une cotutelle cela facilite l'inscription sur la liste électorale s'il y en a deux, il faut répartir l'inscription entre les deux établissements.

J. Méré : Là ça veut dire que sur ces unités, ce n'est pas automatiquement UT3. Pour lui spontanément, il voit l'IPBS où les tutelles sont le CNRS et l'UT3, et également l'IBCG où ils sont également CNRS et UT3.

J-L.Rols : demande au président de l'UT3 si coté laboratoires UT3 associant l'INSERM il y a des unités de l'INSERM qui sont hébergées par l'INSERM ?.

J-M. Broto : oui

J-L.Rols : c'est le premier alinéa qu'il faut compléter dans le cas particulier des UMR mono-tutelle établissement universitaire ou école associée à une ONR où là l'inscription se fait d'office dans cet établissement.

M. Renner : donc là on modifie le paragraphe qui concerne les unités mixtes de recherche.

J. Méré : est ce que l'on dit que les inscriptions sont faites d'office par l'Université Toulouse 3, ou on est dans le deuxième cas où c'est le personnel qui doit faire la demande d'inscription.

J-L. Rols : dans l'esprit c'est d'office, et il ne faut pas préciser UT3, car il peut y avoir d'autres cas de figure ; il faut préciser établissement fondateur co-tutelle.

J-M. Broto : donc si c'est fait de manière automatique cela veut dire que la BR14 transmet la liste des agents à l'université pour les mettre sur sa liste.

J. Méré : oui parce que je suppose que vous n'avez pas la liste ?

La correction est apportée en séance

R. Guillet : les élus « ensemble pour l'université de Toulouse » ont transmis une proposition d'amendement : ils s'inquiétaient de ce qui pouvait remonter du directoire mais surtout comment le directoire allait pouvoir se mettre d'accord avec peut-être le risque que ce dernier n'ait rien à remonter. Avez-vous bien reçu cette proposition ?

M. Renner : il confirme qu'il a bien reçu la proposition, et informe qu'il l'a transmise au directoire restreint. Il propose de l'exposer.

R. Guillet : les règles du Directoire pour aboutir à la proposition, peuvent être un peu compliquées notamment si, en amont des auditions, les avis du jury d'audition sont positifs sur plusieurs candidatures. Ils proposaient la présence lors de la réunion du Directoire du Président du jury

d'audition qui pourrait avoir une voix consultative c'est-à-dire qu'il pourrait juste peut être aider à la convergence sur une proposition.

M. Renner : D'un point de vue statutaire ce n'est pas prévu. Les statuts précisent bien que le directoire qui délibère est bien restreint aux sept membres fondateurs. Dès lors que l'on rajoute une personne on sort de ce cadre réglementaire. La présence du président du jury d'audition et de l'administrateur provisoire n'est pas prévue par les statuts. Vous l'évoquiez dans l'idée d'aider dans le processus ?

R. Guillet : Tout à fait. Ils ne sont pas allés vérifier ce qui était écrit dans les statuts, si cela va à l'encontre des statuts, il n'a pas lieu de maintenir cette proposition. Ils s'inquiétaient juste de la manière dont pourrait converger une proposition.

M. Renner : Il comprend l'esprit de cette proposition qui est d'aider le processus. Le véritable danger est le danger de recours : la seule présence de quelqu'un qui n'est pas prévu statutairement peut faire l'objet d'un recours.

R. Guillet : On est d'accord.

A. Sippel : Elle s'interroge sur la proposition de Monsieur Guillet. Si elle a bien compris quand on parlait de la façon dont se prononce le Conseil d'Administration sur les propositions du Directoire, il est possible que le directoire propose plusieurs candidatures et la personne élue est la personne qui obtient le plus de « oui » au-delà de la majorité absolue. Mais si on présente au Conseil d'Administration une candidature en disant qu'elle a le soutien du directoire et du président du jury, et de l'administrateur provisoire est ce que ce n'est pas un peu forcer la main au Conseil d'Administration. Elle est plutôt réticente à cette proposition.

M. Renner : juste pour préciser dans l'amendement il n'était pas proposé une voix délibérative. Le président du jury venait exposer les conclusions du jury et l'administrateur provisoire pour accompagner le processus mais en aucun cas de manière délibérative.

A. Sippel : elle comprend bien mais même de manière consultative cela fait tout de même un poids. C'est l'influence qui la gêne.

E. Garnier : elle voulait préciser, que c'était juste une capacité d'intervenir dans les débats mais pas de se prononcer au moment d'un vote. Il y a deux lectures possibles c'est-à-dire la lecture « influence » et la lecture « d'arbitre », de faire en sorte que les débats soient équilibrés. Elle comprend bien les deux visions. Elle aurait voulu revenir sur la formulation « le directoire se réunit en formation restreindre aux établissements fondateurs » : on se dit régulièrement de ne pas utiliser l'expression formation restreinte du directoire, parce qu'en réalité on l'a mis en opposition avec la formulation élargie, mais en réalité c'est le directoire. Donc ici est ce que c'était une façon de dire que ce n'était pas le directoire élargi ou alors c'était pour dire quelque chose d'un peu plus poussé, c'est-à-dire le président de l'université ou la présidente fait partie du directoire et donc est ce que l'administrateur provisoire qui a toutes les fonctions d'un président de facto doit être présent dans ce directoire au moment où il se réunit pour statuer sur la candidature, ou bien la formulation qui est là vise à l'exclure ? C'était sa question.

M. Renner : en effet c'est comme cela que nous l'avons interprété, il y a trois choses il y a le directoire auquel participe bien l'administrateur provisoire qui est plus large qu'uniquement le cercle des membres fondateurs et là il s'agit bien du directoire restreint uniquement aux membres fondateurs.

C. Dussart : D'habitude on utilise le terme directoire tous simple quand ce sont les sept fondateurs plus le président et un représentant des établissements membres. Sauf que là il est bien écrit dans les statuts que c'est le directoire réunit en formation restreinte aux établissements fondateurs, ce qui exclus le représentant des établissements membres et le président.

R. Guillet : il voulait rebondir sur les propos d'Emmanuelle Garnier, bien sûr que leur idée était dans un objectif facilitateur d'animation des débats éventuels, pour lui il lui paraît clair que si ce n'est pas

conforme au statut, il faut donc s'arrêter là. Il entend les risques de recours, ce risque ne peut pas être pris.

C. Dussart : Pour compléter vos propos car on l'entend tout à fait, le jury en lui-même comprend dès le départ les fondateurs qui seront là aussi, donc ils auront eu tous les arguments pour pouvoir réfléchir à la deuxième étape. Les acteurs seront là.

C. Lutz : dans la partie du jury d'audition est ce que les échanges ne pourraient pas déjà permettre d'avoir suffisamment d'éléments d'informations avant la délibération.

M. Renner : Absolument ; cela devrait être le cas, sans une influence supplémentaire lors de la délibération entre les sept membres fondateurs.

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 0	Pour : 53
Adopté à l'unanimité				

QUESTION BUDGETAIRE

2. Budget initial 2023 de l'Université de Toulouse

Présentation Aude Archambault (resp. SAF) - Cf. PWP présenté en séance

C. Lutz : demande une explication de l'acronyme DIST ?

A. Archambault : Pour mémoire, le centre financier DIST est temporaire il correspond à notre enveloppe a distribué, il vise à porter les crédits budgétaires nécessaires au lancement potentiel d'action et de projet pour lequel l'ordonnateur n'a pas encore reçu d'engagement formel des financiers. Pour 2023, il s'agit des crédits susceptibles d'être alloué au BIA TIRIS en cours d'année.

Aude Archambault continue la présentation du budget initial 2023.

J-L. Rols : Sur le budget du département formation et vie étudiante, on comprend avec la fin de vie de certains gros projets, notamment en lien avec la pédagogie de formation, que l'on peut avoir un budget qui est en diminution pour 2023. Ceci dit 2023 sera aussi la période où la contractualisation avec les collectivités locales, que ce soit les agglomérations, les départements notamment au niveau des VUE va se mettre en place notamment au volet vie étudiante et volet social qui va au-delà du SIMPPS, qu'est-ce que l'établissement mettra en regard des apports de ces collectivités pour consolider ces contrats et se projeter sur plusieurs années ?

O. Jankowiak Gratton : c'est une question sur laquelle nous n'avons pas encore travaillé et qui sera intégré à un budget rectificatif le cas échéant. Mais en effet, nous sommes dans un budget de continuité et ce type de question n'a pas encore été intégré.

M. Pouzenc : Au nom de la liste FSU et sympathisants, il est anormal d'avoir mis le budget au vote avant de l'avoir présenté et mis en discussions au sein du Conseil d'administration. Pour eux c'est un mauvais signal adressé aux autres établissements du site et un mauvais signal de la dynamique de construction de l'Université de Toulouse. Il remercie la présentation budgétaire qui a été faite pour essayer de rendre compréhensible ces documents budgétaires. Sur les diapos recettes et dépenses quand on compare les deux, on a par exemple au niveau du SNUT les dépenses à quatre millions d'euros et les recettes sont annoncées à cinq millions six, à quoi va servir l'excédent d'un million six. Est-ce que c'est pour financer le DROcc ?

A l'inverse sur le service moyen généraux les dépenses sont annoncées à onze millions six et les recettes à dix millions est ce qu'il va couvrir la différence d'un million six ? Pour ce service moyens généraux on a une augmentation des dépenses de quatre millions, à un moment de l'exposé on précise que c'est essentiellement dû à l'augmentation du prix des fluides, mais aussi par rapport au

renouvellement des infrastructures de sécurité, est ce que l'on peut avoir une précision sur la part des deux ? Est-ce vraiment l'augmentation du prix des fluides qui augmente les dépenses du service des moyens généraux ? Est-ce que cela va correspondre à une refacturation aux établissements membres ? Ou bien est ce qu'il y a un fonds de compensation des fluides qui va de nouveau abonder le budget de 2023.

Sur la diapo renforcement du PPI on a un fonds de roulement de l'établissement principal qui est réduit à un million deux : est-ce que c'est suffisant comme fonds de roulement ? La note de présentation du budget initial par l'ordonnateur est mentionnée pour le budget consolidé un fonds de roulement net global à deux virgule deux millions soit « neuf jours de charges décaissables de fonctionnement ». La norme n'était pas à trente-jours ?

Sur la diapo suivante évolution comptabilité budgétaire : est ce qu'il serait possible d'expliquer le petit tableau orange à quoi correspond la mention solde BI ? Quand on compare les différents tableaux de cette diapositive pour le SIMPSS il y a un solde BI de moins 193 755 € mais un budget en augmentation de 10%. Il est mentionné aussi une hausse de la cotisation des membres. Est-ce que les membres ont voté pour l'augmentation de cette cotisation ?

Sur la diapositive suivante évolution comptabilité générale on a une activité de Plan Campus mais on a un fonds de roulement qui tombe à zéro en fin d'exercice, il y a bien des crédits qui sont quelque part puisqu'il reste de la trésorerie si on suit le tableau en dessous, est ce que l'on peut éclairer le financement de Plan Campus ?

Sur la diapositive budget consolidé il y a une diminution de dix millions trois : est-ce que c'est un point d'alerte ? On a un fonds de roulement au 31 décembre 2023 qui est annoncé à douze millions quatre alors qu'il est annoncé à onze millions neuf sur la note de l'ordonnateur : qu'est ce qui a été voté par cette consultation électronique entre les deux chiffres ? Pour finir sur la note de l'ordonnateur sont annoncés quatre-vingt-quinze millions de recettes et dix millions sur fonds de roulement ce qui fait 107 millions en tous, mais dans le tableau au-dessus il est annoncé cent quatorze millions. Quel est le bon chiffre ? Les moyens pérennes sont sous dimensionnés. Est-ce que cela annonce une augmentation des cotisations des établissements membres ?

Dans les documents mis à disposition pour la consultation électronique, il y avait le document cartographie des risques budgétaires et comptables. Il pointe un risque élevé de recettes non titrés, non facturés, non encaissés. A t'on une idée du montant par rapport à ce risque élevé ?

M. Renner : Par rapport au fait que le budget a été voté à distance, il souligne que le plus mauvais signal qui a été donné, c'est le manque de quorum le 9 décembre alors que l'UFTMiP se réunit en conseil budgétaire : c'est ça, le mauvais signal. Double mauvais signal parce que pas de quorum physique pour une séance aussi importante et perte du quorum tout cours vers midi avant la fin de la réunion. Une fois que vous n'avez pas le quorum physique pour voter un budget en fin d'année civile, il n'y a que deux solutions : nous avons suivi la solution réglementaire en accord avec le rectorat qui est de le faire voter à distance. L'autre solution était d'engager un budget transitoire : nous l'avons étudiée mais cela n'était pas faisable au vu de la complexité de la structure du budget avec notamment tous les services à comptabilité distincte. Même en y passant la totalité des congés de fin d'année nous n'aurions pas pu réaliser physiquement cet exercice-là. Pour nous la seule solution fut celle qui a été choisie en toute responsabilité.

M. Pouzenc : il comprend ces éléments là, mais s'interroge sur la programmation du conseil d'administration sur un site plus éloigné qu'à l'accoutumé.

M. Renner : c'est un signal fort que de se réunir chez les différents membres de la communauté.

A. Archambault : Pour le SNUT le décalage, les recettes excédentaires sont liés au projet DROcc principalement qui a été financé par des fonds FEDER versés par la Région pour financer les machines qui vont être placées dans le DATA Center Occitanie. Encaisser en 2023 la totalité de ces fonds FEDER sur des dépenses que nous avons engagé en 2022 de quatre millions cinq, étant donné qu'à l'époque

le SNUT portait le DROcc, c'est sur lui que vont être placées les recettes. Pour le SPMG, concernant les fluides vous avez noté un décalage d'un million six entre les recettes et les dépenses. Déjà pour les dépenses l'augmentation de quatre millions et demi, il y a quatre millions qui est lié à l'augmentation des fluides et quatre cent trente-cinq milles qui est lié au renouvellement au système de sécurité des bâtiments et donc ce renouvellement est financé par une reprise sur provision. Le décalage d'un million six représente l'écart du coût de l'électricité imputable directement à l'UT. Le SPMG va avoir la totalité des charges d'électricité et il va avoir en recettes les facturations faites aux partenaires. Par contre le déficit va vous donner le coût qui va être porté par l'UT en électricité, la totalité des recettes globalisées étant titrée sur le service central.

O. Jankowiak Gratton : Nous n'avons pas compris la question du fonds de roulement de deux millions neuf et des neuf jours.

M. Pouzenc : c'est dans la note de l'ordonnateur, vers la fin à la page 15.

A. Archambault : il y a peut-être eu un souci ce n'est pas la version définitive de la note.

M. Pouzenc : c'est la note qu'il a récupérée sur les documents mis à disposition lors de la consultation par vote électronique.

A. Archambault : il y a eu des changements suite au contrôle budgétaire par le rectorat des données. La note a évolué à plusieurs reprises. Le fonds de roulement est d'un million deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quarante-deux euros soit quinze jours de charges décaissables. Pendant un moment nous avons été en alerte parce que nous avons franchi le seuil des quinze jours. Nous avons opéré des réductions de dépenses pour maintenir le fonds de roulement. Le solde BI dans le tableau orange c'est le solde budgétaire issu du budget initial : c'est la différence entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées. Il est faussé par le Plan Campus pour lequel les dépenses sont en budgétaires et les recettes ne le sont pas. De la même façon les recettes du Plan Campus sont traitées en grande partie par l'emprunt, or l'emprunt est encaissé en une fois et mobilisé au fur et à mesure donc les années où nous ne mobilisons pas d'emprunts en fait le solde budgétaire serait forcément négatif. Dans tous les cas, vu que nous ne budgétisons pas l'emprunt, le Plan Campus est systématiquement en grand déficit budgétaire mais si on analyse la trésorerie qui est suivie il n'y a pas de difficulté financière pour le Plan Campus.

O. Jankowiak Gratton : Vous aviez une question sur le budget consolidé et le fonds de roulement : est ce qu'il est possible de la reformuler ?

M. Pouzenc : il y a un écart entre la diapositive et la note de l'ordonnateur : le fonds de roulement au 31 décembre 2023 douze millions quatre alors que dans la note il est annoncé à onze million neuf.

A. Archambault : on transmettra par mail la dernière version de la note qui était utilisé pour le support. Concernant la différence entre les recettes budgétaires et les dépenses budgétaires, le décalage trouvé entre ce qui doit financer la totalité des dépenses et le montant affiché des recettes il s'agit des recettes encaissées. Or, la variation de fonds de roulement est liée à la comptabilité générale. Nous sommes au tout début d'un contrôle interne au sein de l'Université de Toulouse et en conséquence il s'agit d'évaluations des risques principaux et c'est justement parce qu'ils n'ont pas encore de données chiffrées sur cette problématique qu'il y a un risque. La détermination du montant exact se fera en cours d'année avec le déploiement d'outils de contrôle interne efficaces.

O. Jankowiak Gratton : Il n'a pas été dit qu'il y aurait une augmentation des cotisations. Cependant, ce qu'il souligne c'est que les finances de l'UT correspondent au modèle précédent plutôt UFTMiP où on avait une forte dimension de portage de projet. C'est ce que reflète notre budget aujourd'hui. On passe avec l'UT à un établissement avec une ambition supérieure, ce qui amène à repenser son modèle économique et ses moyens. Il n'y a aucune orientation et c'est à la future gouvernance de travailler sur ce sujet avec les établissements.

M. Renner : Du fait de la gestion du Projet Campus qui est volumineux par rapport au reste de l'activité de l'UFTMiP et l'absorption du SGE au cours de l'année 2022 qui était aussi un transitoire particulier, il y a des oscillations budgétaires extrêmement importantes. En revanche, il y a une sécurisation de la trésorerie. On aborde ce budget par la trésorerie parce qu'il n'est pas possible d'avoir de déficit sur la trésorerie, tout est sécurisé par la trésorerie mais aussi des emprunts lancés au fur et à mesure de l'opération Campus. On est dans quelque chose d'inhabituel dans la gestion d'établissement. Rares sont les établissements d'enseignement supérieur qui font des emprunts de ce montant plusieurs fois dans l'année mais cela est lié à l'opération Campus qui se passe très bien et est sécurisée. En ce qui concerne la marche à franchir entre l'UFTMiP et l'UT, bien entendu, changer de modèle économique, c'est la mission qui est confiée à la nouvelle équipe.

M. Pouzenc : Remercie de ces échanges, et rédit que ces échanges doivent avoir lieu avant le vote et non après.

F. Marchal : Lecture dans la presse que certaines universités avaient été en grande difficulté financière suite à l'augmentation du coût des fluides et prévoient d'être en cessation de paiements à la fin de l'année 2023. Il voudrait savoir comment se fait la répartition des fluides entre l'UT et le SGE et les établissements. Deuxièmement, quels sont les fournisseurs d'énergie de l'UT et dans les établissements pour savoir s'il y a un risque notamment lors de la négociation de contrats que le prix des fluides s'envole ? Comment estimez-vous ce risque par rapport aux autres universités de surcoût des fluides ?

M. Renner : il y a plusieurs approches. Tout d'abord un fond de compensation de la part de l'Etat, un questionnement important sur le coût réel de l'énergie dans le futur puisque là nous sommes sur des hypothèses qui sont inquiétantes. On est dans un processus itératif et finalement, quelles vont être les consommations réelles que nous allons vivre sur la deuxième partie de l'hiver qui est sur le budget 2023 ?

A. Archambault : Concernant les fournisseurs nous sommes au marché DAE du ministère. Nous allons être soumis à l'augmentation du prix de l'électricité. Les services du SGE et SPMG vont travailler toute l'année à tenir informés les partenaires de cette augmentation. L'évaluation de cette augmentation a été réalisée sur des informations fournies par le ministère pour la refacturation. L'UT va sans doute être marquée par cette hausse mais dans une mesure moindre que nos partenaires dans le sens où nous sommes des services administratifs et nous n'hébergeons pas pour le moins des matériels particulièrement gourmands en consommation électrique. Les services de recherche que nous pouvons avoir sont hébergés ailleurs qu'au sein de l'UT, notamment au B612 et donc cette augmentation va nous être refacturée indirectement. Il va y avoir une hausse très importante pour nos partenaires. Afin de diminuer cette augmentation il y a un fonds de compensation qui a été versé fin de 2022 à la fois au SPMG et au SGE. Ce fonds de compensation va, proportionnellement à leur consommation électrique, diminuer la facture d'électricité de nos partenaires.

M. Renner : c'est un fonds qui se chiffre en millions d'euros, on reste sur des hypothèses nous obligeant à rester prudents mais il va falloir voir quels sont les coûts réels dans les mois à venir.

O. Jankowiak Gratton : dans la construction budgétaire cela introduit une part d'incertitude et une complexité très fortes pour l'UT et davantage pour les établissements. On ne connaît pas l'augmentation réelle et par ailleurs on sait que le ministère peut compenser une partie de l'augmentation mais le montant est inconnu. Il est donc difficile pour les établissements d'établir un budget soutenable sans pour autant bloquer des fonds qui ne seraient pas dépensés sur l'électricité. Pour le SGE il est également compliqué d'avoir des prévisions les plus fiables possibles sans mettre les établissements en difficulté car elles auraient été sous-estimées ou sur estimées donc on est dans un exercice très compliqué.

C. Lutz : La ligne budgétaire DIST est apparue dans ce document : l'acronyme n'est pas référencé à la fin. Il lui semble que par rapport à l'explication apportée il serait intéressant d'ajouter cette explication. C'est mentionné ailleurs mais elle n'avait pas compris que c'était cette ligne budgétaire. Elle est étonnée d'une diminution du SIUP parce qu'elle a l'impression qu'il y a une activité. Est ce qu'il y a une diminution de l'activité ou un choix ? Une autre question sur l'école des docteurs : c'est difficile d'après les tableaux de savoir si la part de secrétariat des différentes écoles doctorales est à la charge de l'UT et si ces personnels vont partie des personnels de l'UT.

O. Jankowiak Gratton : en ce qui concerne la variation avec le SIUP cela s'explique par un projet qui a été porté en 2022 et non en 2023 et non une diminution d'activité. Les secrétariats des différentes écoles doctorales ne sont pas rattachés à l'UT mais aux différents établissements.

C. Lutz : c'est peut-être une réflexion à avoir dans le cadre de l'école des docteurs.

O. Jankowiak Gratton : en effet on ouvre un autre sujet qui est en cours d'instruction.

R. Gondran : sur ANITI la V1 arrive à sa fin : combien de temps elle a duré et combien de temps la V2 va durer ?

J. Renault : il pense que la durée est de quatre ans.

M. Renner : ce sera fin 2023 et à ce jour ils attendent le lancement de la nouvelle vague des trois IA . La ministre a été contactée à ce sujet.

R. Gondran : et on repartira a priori sur quatre ans ?

M. Renner : il ne peut répondre manière sûr, mais ce serait pour quatre ans.

R. Gondran : Pouvez-vous nous rappeler l'augmentation des cotisations des établissements pour le SIMPPS ? Il y avait deux hypothèses parce que le ministère devait informer de sa prise en charge ou non.

O. Jankowiak Gratton : il n'y avait pas encore le retour de la part du ministère sur la prise en charge de façon pérenne de trois emplois de psychologue. Il y avait un scénario avec prise en charge de l'Etat des psychologues et sans prise en charge de la part de l'Etat. On a reçu la notification qui n'est pas très claire, et en cours d'analyse mais a priori ce serait sur une prise en charge pérenne ce qui amènerait à une position sur le tarif le plus bas.

QUESTIONS DIVERSES

M. Renner : concernant la démarche menée pour le logo de l'UT, c'est un travail très avancé sur la base d'une sélection d'un logo. La proposition a été transmise au Directoire de sorte à valider le fait qu'on le transmette aux communautés vers 16 et 17 janvier pour que les communautés puissent proposer leurs choix de logo. Le 20 janvier le Directoire élargi validera le logo définitif pour être présenté le 27 janvier pour la présentation des vœux de l'UT. Ce logo doit illustrer dans une forme moderne, ce qu'est l'UT tout en pouvant s'associer facilement à toutes les communications.

Rappelle le CA thématique du 9 février qui se déroulera à la MRV au soir.

Le dernier CA de l'UFTMiP sera le jeudi 9 mars à la MRV.

C. Lutz : souhaite avoir des informations sur la direction du DRDV et aussi également si on peut demander quelques bilans pour le dernier CA, notamment sur ACORDA et l'hybridation des formations au regard des budgets qui sont alloués à ces actions qui ont été présentés dans les objectifs. Il est important de partager ces résultats.

M. Renner : ils vont en parler avec les directeurs pour les bilans. Et pour la première question Jérôme Vicente a démissionné de la direction du DRDV. Il a été décidé de diviser les sujets que traite ce Bureau

et de les faire porter par des membres du Bureau par sujet. Il sera proposé au Directoire du 20 janvier la validation de ce portage. Il n'y a pas de désignation d'un nouveau directeur du DRDV à ce stade.

Il est prévu dans les statuts que le directoire élargi, c'est-à-dire les membres fondateurs + un représentant des établissements membres + les organismes de recherche, est compétent pour traiter de la quasi-totalité des sujets dès lors qu'il concerne les aspects scientifiques, les aspects internationaux, aspect lié à la connaissance. Cette forme élargie du directoire se réunit tous les 15 jours, suivi par un directoire qui traite les questions qui ne sont pas au directoire élargi (par exemple le traitement des candidatures à la présidence, comment on gère l'appel à candidatures). La temporalité a changé avec une réunion tous les 15 jours alors qu'avant c'était toutes les semaines. Entre temps il y a une réunion préparatoire qui permet en avance de préparer ces réunions pour définir les sujets et préparer les documents pour pouvoir après le travailler dans le directoire élargi et le directoire. Voilà comment cela va fonctionner jusqu'à l'élection à la présidence, ensuite ce sera à la nouvelle équipe de gouvernance de définir son rythme de travail sur la base des statuts. Cela a été mis en place parce que statutairement le conseil des membres ne pouvait plus exister statutairement à partir du moment où l'UT était créée même si les instances de l'UFTMiP se poursuivent jusqu'à l'élection à la présidence.

*_*_*_*_*

Toulouse, le 9 mars 2023

**L'administrateur provisoire de
l'Université de Toulouse**



Marc RENNÉ